

PREFET DES ALPES-MARITIMES

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Nice, le

SASU TDR
354 Chemin des Impiniers

06220 VALLAURIS

Objet : Inspection du 15/05/2019 – SASU TDR – 354 Chemin des Impiniers - 06220 VALLAURIS

PJ : Rapport référencé 2019.-312

Monsieur,

Le 30 janvier 2019, mes services ont procédé à une visite d'inspection inopinée au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette inspection concernait le site visé en objet. Suite à des modifications du rapport qui vous a été envoyé, je vous prie de trouver une seconde version de ce rapport joint à ce courrier.

Nous avons établi un rapport de ce contrôle qui est destiné à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, autorité investie du pouvoir de décision en matière de droits, obligations et poursuites administratives des exploitants d'installations classées sises sur son département.

Pour le respect de vos droits, je vous adresse une copie du rapport de cette inspection, comme prévu par les articles L.514-5 et L.171-6 du code de l'environnement. Par ce rapport je propose à monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, en application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement, de vous mettre en demeure conformément au projet annexé au rapport d'inspection.

Vos observations éventuelles au sujet de ce rapport et des propositions doivent être adressées à :

PREFET DES ALPES MARITIMES
à l'attention de madame la Secrétaire Générale
147 boulevard du Mercantour - 06286 NICE cedex 3

Sous 15 jours à compter de votre réception de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.